

# Malgré la levée d'une taxe dédiée, le financement risque de patauger...

Si la loi «Maptam» autorise la levée d'une taxe dédiée, les observateurs estiment qu'elle ne suffira pas à couvrir les frais de la compétence, à laquelle départements et régions ne participeront plus dès 2020. Reste pour les collectivités à se saisir au mieux des ressources de l'Europe, des agences de l'eau et du fonds «Barnier». Une optimisation financière indispensable!

C'est le nerf le plus sensible de la Gemapi, dans un environnement budgétaire difficile pour les collectivités locales: l'argent. Les besoins financiers de la compétence seront conséquents, même s'ils ne sont pas clairement chiffrés. Dans ce contexte, la taxe qui lui sera dédiée focalise beaucoup l'attention. La loi «Maptam» a ouvert la possibilité de créer cette taxe additionnelle facultative, dont le produit ne peut couvrir que les charges de la Gemapi.

Plafonnée à 40 euros par habitant, elle pèse sur les contribuables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Plusieurs territoires l'ont déjà mise en place, à hauteur de 15 à 18 euros par habitant en valeur moyenne. Mais son acceptabilité ne cesse de faire débat. Certains élus rejettent d'office l'idée d'ac-

## Un hold-up devenu annuel

Le hold-up de l'Etat sur les agences de l'eau est devenu permanent. Après un prélèvement censé être «exceptionnel» de 210 millions d'euros en 2014, soit environ 10 % du budget annuel des agences, de nouvelles ponctions de 175 millions d'euros ont eu lieu en 2015, 2016 et 2017.

croître la pression fiscale sur des contribuables déjà exsangues. D'autres considèrent que la nature affectée de la contribution permet de faire passer la pilule, en mettant l'accent sur les enjeux locaux de protection contre les inondations et de restauration des milieux.

## PROPRIÉTAIRES DÉRESPONSABILISÉS

La taxe présente le défaut de déresponsabiliser les propriétaires fonciers. «La loi "biodiversité" du 8 août 2016 interdit, en effet, aux EPCI l'ayant instaurée, de refacturer les travaux d'entretien des cours d'eau aux propriétaires (par le mécanisme de la participation pour travaux d'intérêt général, ndlr). Ceux-ci savent qu'en cas de carence de leur part, l'autorité chargée de la Gemapi devra intervenir à ses frais, si elle a instauré la taxe, autrement dit, aux frais de l'ensemble des contribuables», décrypte Laure Semblat, chargée de mission à la Fédération natio-

nale des collectivités concédantes et régies. Avec cette disposition, les discussions sur l'intérêt ou non de voter la taxe sont relancées.

De toute façon, ce levier fiscal ne peut satisfaire, à lui seul, l'intégralité des besoins. Heureusement, la plupart des actions entrant dans le cadre de la Gemapi peuvent bénéficier de subventions publiques (agence de l'eau, Etat, département, région, fonds «Barnier», Europe...), jusqu'à 80 %. Pour accéder à ce jackpot, encore faut-il exceller en ingénierie financière... C'est le cas, souvent, des établissements publics territoriaux de bassin, qui savent s'organiser pour décrocher tous les crédits disponibles. En s'appuyant sur cet argument, le syndicat mixte de la vallée de l'Arve et de ses affluents a convaincu les communes et EPCI du bassin de prendre la compétence de façon anticipée, de la lui transférer, et de lever la taxe pour la lui reverser.

## Un milliard d'euros non utilisé est reparti à Bruxelles!

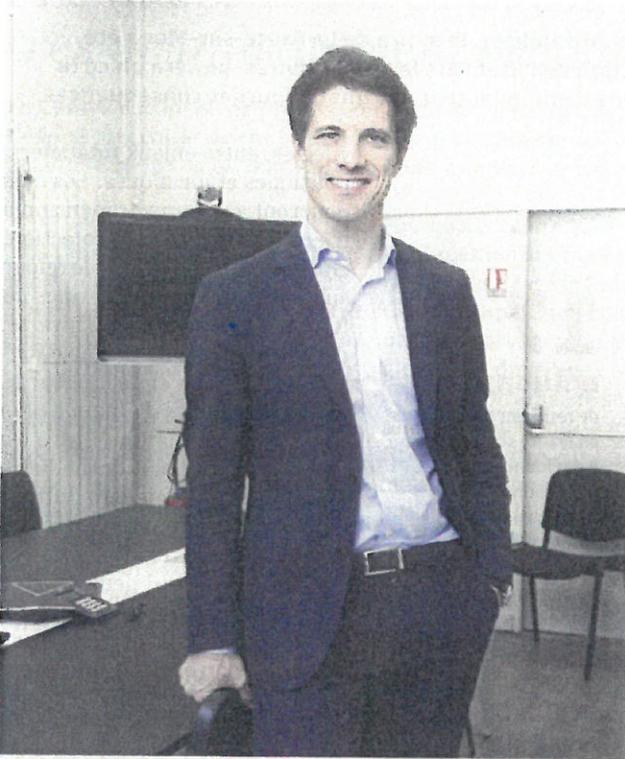
Plusieurs acteurs, dont le Cercle français de l'eau (CFE) et la Fédération des entreprises de l'eau appellent à une meilleure mobilisation des fonds structurels européens pour les actions sur les "petit" et "grand" cycles de l'eau. Selon Sophie Auconie, coprésidente du CFE et élue locale (UDI), «les régions font, à tort, un lien entre leur rôle de gestionnaire de ces fonds et les compétences qu'elles exercent, dont l'eau ne fait pas partie». Les financements

consommés par la France au bout de trois ans du programme 2014-2020 sont de 4 %, contre 47 % pour l'Allemagne. Un milliard d'euros non utilisé est reparti à Bruxelles lors des précédents programmes. «Les régions françaises doivent revoir leur copie, mettre à jour leur maquette Feder [fonds européen de développement régional, ndlr], et communiquer auprès des porteurs de projet pour libérer ces financements», plaide Sophie Auconie.

## LES AGENCES DE L'EAU ASSÉCHÉES

Si l'optimisation financière a de l'avenir en matière de Gemapi, certains observateurs s'inquiètent malgré tout de tensions s'exerçant sur les organismes financeurs. Les agences de l'eau sont dans une position délicate, entre les ponctions financières de l'Etat, l'obligation de réduire leurs frais de fonctionnement, l'élargissement de leurs missions aux inondations, au milieu marin, à la biodiversité... «Cet outil formidable ne pourra pas résister longtemps à un tel écartèlement, s'alarme André Flajolet,

## QUESTIONS À...



F. CALCAVECHIA / LA GAZETTE

**STÉPHANE BAUDRY**, directeur associé du cabinet Calia conseil

président du comité de bassin Artois-Picardie et président de la commission environnement et développement durable de l'Association des maires de France. Il faut arrêter d'assécher les agences, et, au contraire, leur inventer de nouvelles sources de financement. » L'avocat Philippe Marc pointe, de son côté, « un transfert inacceptable s'opérant actuellement par le biais des agences, le "petit cycle" de l'eau finançant le "grand cycle" ». Il faut par ailleurs relever que le dixième programme des agences de l'eau s'achève fin 2018: il n'y a, pour l'instant, pas de visibilité sur les modalités de financement pour 2019, deuxième année de mise en œuvre de la Gemapi.

Concernant le fonds « Barnier », autre source majeure de financement, la Cour des comptes a

récemment épinglé son utilisation dévoyée, s'écartant de plus en plus de sa vocation. Entre 2004 et 2014, les dépenses ont explosé: de dix à 158 millions d'euros par an. L'institution juge que ce fonds « est devenu la principale source de financement de la politique de prévention des risques naturels, avec, pour seule stratégie, la volonté de lui faire supporter une partie de la charge financière relevant de l'Etat ».

**PERTE DE CONTRIBUTEURS EN VUE**

Dernière source d'inquiétude, et non des moindres: le retrait, en 2020, des autres collectivités intervenant dans le domaine, puisque la compétence Gemapi deviendra exclusive. Les conséquences seront dévastatrices pour certaines structures, comme le Symadrem,

**Le financement de la Gemapi semble un casse-tête.****Comment l'aborder ?**

Il faut d'abord évaluer les dépenses prévisionnelles dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, en fonctionnement et en investissement. Il peut y avoir un antagonisme entre les approches des syndicats de bassins versants et les EPCI. Les premiers ont tendance à définir un programme d'actions idéal et le chiffrer. Les seconds raisonnent en fonction de la pression fiscale supplémentaire jugée supportable, et cherchent ensuite à déterminer ce qu'ils peuvent faire avec ce montant. En plus, ils craignent une forme de satellisation, c'est-à-dire d'être financeurs sans avoir voix au chapitre.

**Quelle sera la place de la taxe Gemapi ?**

Compte tenu de la situation financière des collectivités, celles qui sont exposées à une dépense Gemapi conséquente ne pourront sans doute pas éviter d'augmenter les prélèvements fiscaux, qu'elles choisissent, ou non, d'en passer par la taxe. Si l'on se montre objectif, celle-ci ne présente pas beaucoup d'avantages. Elle se voit comme le nez au milieu de la figure: une colonne apparaît dans l'imposition du contribuable.

**Elle présente tout de même l'intérêt de la pédagogie...**

Oui, elle démontre que ce n'est pas une mauvaise gestion qui est à l'origine de l'augmentation de la fiscalité, mais de nouvelles missions. En contrepartie, il faut rendre des comptes pour justifier de son usage, d'où l'obligation de tenir une comptabilité analytique. De plus, elle constitue un élément démobilisateur pour les propriétaires fonciers et les associations syndicales autorisées qui ne sont plus incités à intervenir par eux-mêmes.

un syndicat gestionnaire de digues dans le delta du Rhône. « Les deux départements et les deux régions qui sont adhérents aujourd'hui et qui auront perdu le bénéfice de la clause de compétence générale, devront se retirer, explique Jean-Luc Masson, son président (lire p.38). Même en instaurant la taxe à un niveau maximal sur tout le territoire, on ne parviendra pas à compenser la perte liée à ce retrait. »

Départements et régions continueront à intervenir dans les domaines hors Gemapi, au titre de l'aménagement du territoire pour les premières, de la solidarité territoriale, des espaces naturels sensibles et de l'appui au développement territorial pour les seconds, sous réserve que la structure financée tienne une comptabilité analytique. ●